



16ème législature

Question N° : 8038	De M. François Jolivet (Horizons et apparentés - Indre)	Question écrite
Ministère interrogé > Première ministre		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique > ministères et secrétariats d'État	Tête d'analyse > Au sujet de la coordination interministérielle sur la formation des soignants	Analyse > Au sujet de la coordination interministérielle sur la formation des soignants.
Question publiée au JO le : 16/05/2023 Date de changement d'attribution : 23/04/2024 Date de renouvellement : 02/04/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. François Jolivet interroge Mme la Première ministre sur les processus d'arbitrage interministériels existants, entre le ministère de la santé et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. En effet, le premier de ces ministères a pour objectif d'augmenter le nombre de personnels soignants sur le territoire, tant la détresse médicale y existe. L'autre, celui qui forme, a pour objectif bien sûr de former et de faire progresser la plateforme Parcoursup en « nationalisant » tous les recrutements au nom du principe d'égalité d'accès des étudiants aux formations proposées. Force est de constater que ces deux ministères ont des objectifs différents et fonctionnent en silo. Deux exemples concrets le démontrent : 1. L'intégration du recrutement des IFSI dans Parcoursup a conduit à un recrutement national des étudiants infirmiers. Ainsi, 80 % d'entre eux abandonnent en cours de route ou repartent dans leur région d'origine ; c'est ainsi qu'une élève originaire de l'Indre peut accomplir ses études à Bordeaux et y rester, mais aussi qu'une étudiante de Bordeaux inscrite aux formations en soins infirmiers IFSI de l'Indre abandonne du fait de son éloignement familial, ou au mieux une fois diplômée repart dans sa région de vie. Cette situation contribue à creuser le fossé de la désertification médicale. Pour mémoire, selon une étude publiée par *Statista Research Department*, le 13 mai 2022, le département de l'Indre se situe au 88e rang sur les 100 départements français étudiés quant à la densité de médecins sur le territoire ; la place des infirmiers hospitaliers et libéraux y est déterminante puisque ce territoire connaît désormais une situation où le principe d'égalité d'accès aux soins n'est plus qu'un souvenir. Déjà interrogée, en question orale sans débat, à l'Assemblée nationale sur le sujet, Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche a répondu qu'elle observait et analysait ce constat qu'elle n'a pas contesté. 2. Alors que le Parlement, lors de la précédente législature, a mis fin au *numerus clausus*, il s'avère que pour des raisons obscures des doyens de faculté de médecine, qui parfois confondent autonomie et indépendance, résistent, avec des prétextes inhérents à des locaux, à des difficultés de recrutements divergents, à cette velléité exprimée par le Parlement et le Président de la République de satisfaire à un besoin essentiel et demandé par les Français : pouvoir accéder à une offre de soins. Fort de ces constats, M. le député indique que depuis 1946, le ministère de l'agriculture a en charge l'enseignement et la formation professionnelle agricoles et ce, car l'alimentation au sortir de la guerre était une priorité. M. le député, à l'instar de ce qui existe au ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, soutient qu'il doit en être de même ; désormais, si la santé est une véritable priorité, il faudrait donc que les IFSI et les facultés de médecine soient placés sous l'autorité du ministre de la santé. Il lui demande si elle souhaite entamer cette réforme structurelle parce que nécessaire pour restaurer l'égalité d'accès des Français à un service médical pour lequel ils cotisent en leur qualité d'assurés à l'assurance maladie.

